



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/794
26 avril 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

662ème séance plénière

PC Journal No 662, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 794
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE L'ATELIER DE L'OSCE DE 2007 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
No 7/03 SUR LA SÉCURITÉ DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Le Conseil permanent, prenant en considération ses décisions No 756 sur le programme de travail de l'OSCE pour 2007 visant à prévenir et combattre le terrorisme, et No 777 sur les dates de l'Atelier de l'OSCE de 2007 sur la mise en œuvre de la Décision du Conseil ministériel No 7/03 sur la sécurité des documents de voyage,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de l'Atelier susmentionné, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;

Charge l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme d'élaborer, en accord avec la Présidence, un ordre du jour, un calendrier et des modalités d'organisation détaillés et annotés pour l'Atelier de l'OSCE de 2007 sur la mise en œuvre de la Décision du Conseil ministériel No 7/03 sur la sécurité des documents de voyage.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE L'ATELIER DE L'OSCE DE 2007 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
No 7/03 SUR LA SÉCURITÉ DES DOCUMENTS DE VOYAGE**

Vienne, les 19 et 20 juillet 2007

I. Ordre du jour et calendrier

Jeudi 19 juillet 2007

- 15 h 15 Séance d'ouverture : allocutions de bienvenue
- Représentants du Président en exercice de l'OSCE ;
 - Secrétaire général ; et
 - Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- 15 h 45 Séance de travail 1 : nouvelles technologies et documents de voyage lisibles à la machine, biométrie et passeports électroniques
- Normes de l'OACI et engagements de l'OSCE ;
 - Document de l'OACI 9303 – passeports et cartes d'identité ;
 - Biométrie/puce sans contact/technologie d'identification par radiofréquence (RFID) ;
 - Garantie d'un enregistrement de haute qualité des identifiants biométriques ;
 - Interopérabilité avec le contrôle en douane ;
 - Protocoles d'authentification et répertoire de clé publique (PKD) ;
 - Intégration des procédures privées, comme l'API (information préalable sur les passagers).
- 17 h 15 Questions et débat

Vendredi 20 juillet 2007

- 9 h 30 Séance de travail 2 : traitement et délivrance
- Normes de sécurité minimales pour le traitement et la délivrance de passeports et autres documents de voyages lisibles à la machine, notamment :
 - Traitement des documents ;
 - Demande et établissement de documents ;

- Émission et délivrance de documents ;
 - Prévention des actes illicites de la part des employés chargés d'établir les documents ;
 - Personnalisation, inscription et émission ;
 - Garantie que les pièces constitutives d'une demande d'établissement de document de voyage sont intégrées à un système global d'identification et d'inscription civile sur la base du numéro national d'identification personnelle (NPIN) ;
 - Programme de la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD) et solutions intégrées pour l'accès à SLTD (FIND/MIND).
- 11 heures Pause café
- 11 h 30 Questions et débat
- 12 h 30 Déjeuner
- 14 heures Séance de travail 3 : coopération internationale
- Formulation d'un appel d'offres public ;
 - Législation nationale nécessaire ;
 - Comité directeur interorganisations ;
 - Financement d'un projet de mise à niveau des documents ;
 - Partenariats public-privé (PPP).
- 15 h 15 Pause café
- 15 h 45 Questions et débat
- 17 heures Clôture de l'Atelier

II. Modalités d'organisation

La séance d'ouverture sera présidée par le Coordonnateur de programme de l'Unité d'action contre le terrorisme.

Un modérateur supplémentaire sera désigné pour chaque séance de travail et l'Unité d'action contre le terrorisme fournira les rapporteurs.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à l'Atelier. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe).

Un rapport détaillé sur l'Atelier sera distribué par le Secrétaire général.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

III. Participation

Les délégations des États participants, composées de trois membres, seront invitées et comprendront idéalement des représentants de haut rang ou de rang intermédiaire issus 1) d'un centre de personnalisation des documents de voyage, 2) d'une autorité chargée des questions d'état civil (experts en traitement et en émission) et 3) d'un centre d'impression de documents pertinent, le cas échéant.

Les institutions concernées de l'OSCE seront invitées à l'Atelier, de même que les partenaires de l'OSCE pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

D'autres organisations internationales jouant un rôle dans les questions de sécurité des documents de voyage liées au terrorisme seront également invitées.

L'OSCE étant attachée à promouvoir de l'égalité entre les sexes, la participation d'hommes et de femmes à cette manifestation est encouragée.

Directives à l'intention des orateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 25 minutes et les interventions/questions de la salle à cinq minutes. Les participants sont encouragés à faire part de leurs expériences nationales spécifiques ainsi que des conditions à remplir pour une réponse favorable à une demande d'assistance en matière de sécurité des documents de voyage, à recenser les besoins et les moyens d'une possible amélioration dans ce domaine et à s'appuyer sur les experts des différents groupes en tant que ressources pour renforcer la sécurité générale des documents ainsi que des systèmes d'état civil qui y sont liés. Les participants peuvent en outre formuler par écrit des observations plus détaillées pouvant être transmises à l'ensemble des participants afin que la salle puisse poser des questions et faire des commentaires.

Pour favoriser des débats interactifs, les interventions durant les séances de travail devront être les plus concises possibles et ne devront pas dépasser cinq minutes.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les participants à l'Atelier représentant les États participants devraient informer, par l'intermédiaire de leur délégation nationale exclusivement, et pour le 22 juin 2007 au plus tard, l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme de la composition de leur délégation en réponse à l'invitation qui aura été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à l'Atelier sont invités à présenter, pour le 6 juillet 2007 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées à l'Unité d'action contre le terrorisme, qui en assurera la distribution. Ces informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas en mesure de traduire les contributions écrites ; seuls les débats au cours de l'Atelier feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues officielles de l'OSCE, tel qu'indiqué ci-dessus.